

Règlement d'admission aux formations préparatoires aux Diplômes d'Etat :

- d'Educateur Spécialisé (DEES)
- d'Assistant de Service Social (DEASS)
- d'Educateur de jeunes Enfants (DEEJE)
- d'Educateur Technique Spécialisé (DEETS)

par la voie de :

- la formation initiale en voie directe
- la formation continue en emploi
- l'apprentissage (sauf ETS)

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats, est élaboré en référence aux textes réglementaires des formations concernées, à savoir :

- Arrêtés du 22 août 2018 relatifs aux diplômes susnommés
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II
- Décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.

Sommaire

| | |
|---|---|
| 1. Les conditions réglementaires d'accès à la formation | 2 |
| 2. Modalités d'inscription | 2 |
| 2.1. Situation 1 : candidats non-salariés | 2 |
| 2.2. Situation 2 : candidats salariés | 2 |
| 3. L'entretien de sélection | 3 |
| 4. Modalité de classement des candidats | 3 |
| 5. la commission d'admission | 3 |
| 5.1. composition de la commission | 3 |
| 5.2. rôle de la commission | 3 |
| 6. Validité de la décision d'admission | 4 |
| 7. Condition après admission | 4 |
| 7.1. candidat en situation 1 | 4 |
| 7.2. candidat en situation 2 | 4 |

1. Les conditions règlementaires d'accès à la formation

Les candidats doivent justifier d'un des diplômes suivants :

- Etre titulaire du baccalauréat ;
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

2. Modalités d'inscription

2.1. Situation 1 : candidats non-salariés

- lycéens
- futurs apprentis
- étudiants en réorientation
- demandeurs d'emploi

L'inscription doit être effectuée suivant la procédure de ParcoursSup <https://www.parcoursup.fr/>

! Attention : Pour les contrats d'apprentissage contractualisés après la clôture d'inscription sur la plateforme ParcoursSup, l'inscription devra être réalisée sur notre site : www.irtsnouvelleaquitaine.fr

2.2. Situation 2 : candidats salariés

- en situation d'emploi dans le secteur social
- en situation d'emploi dans un autre domaine professionnel

L'inscription se fait en ligne sur notre site : www.irtsnouvelleaquitaine.fr

La fiche de candidature imprimée ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

IRTS Nouvelle-Aquitaine
Service des admissions
9 avenue François Rabelais – BP 39
33401 TALENCE cedex

Le dossier d'inscription est composé de :

- la fiche de candidature, préalablement complétée en ligne, et signée
- une photo d'identité à coller sur la fiche de candidature
- une photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité recto/verso, passeport, permis de conduire, carte de séjour, visa Schengen)
- les photocopies des diplômes et/ou documents justifiant que vous remplissez les conditions d'accès à la formation (prérequis)
- un CV
- une lettre de motivation (2 pages maximum)
- un chèque bancaire libellé à l'ordre de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine d'un montant de **160€** (attention : en cas de remboursement de cette somme suite à une absence justifiée par un document officiel, il sera retenu 52.00 euros de frais administratifs)
- l'attestation employeur à télécharger dans la fiche de la formation concernée, dûment complétée, tamponnée et signée par l'employeur
- une copie du contrat de travail ou de l'avenant (CDI– CDD)
- un accord ou une prévision de prise en charge financière de la formation, pour les candidats en situation 2
- pour les candidats en situation de handicap demandant un aménagement : un justificatif indiquant les besoins (temps supplémentaire, matériel, ...)

Pour les diplômes obtenus à l'étranger, fournir l'attestation d'équivalence délivrée par le CIEP
<http://www.ciep.fr/>

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature. Il vérifie que le candidat remplit les conditions requises au moment de l'entrée en formation.

Il est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la DRDJSCS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du diplôme d'Etat par les candidats.

3. L'entretien de sélection

L'entretien de sélection est obligatoire pour tous candidats souhaitant entrer dans l'une des formations de niveau II.

Il a pour but de vérifier la motivation et l'aptitude à s'engager dans une formation professionnelle.

Le jury est composé d'un professionnel et d'un formateur.

Cet entretien d'une durée de 25 mn donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20, par chacun des intervenants, dont la moyenne représentera la note retenue.

4. Modalité de classement des candidats

Pour les candidats situation 1 : (inscription via la plateforme ParcoursSup)

Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue aux épreuves orales d'admission.

Les candidats ex æquo sont départagés par la note de l'épreuve orale de vérification des aptitudes à exercer la profession. En cas de nouvelle égalité, les candidats seront départagés à partir de leur CV et de la pertinence de la fiche avenir.

A partir de ces résultats, la commission de sélection établit une liste des admis dans la limite des places agréées et financées par la Région, ainsi qu'une liste complémentaire. Les résultats sont consultables sur ParcoursSup.

Pour les candidats situation 2 :

Pour être admis à entrer en formation, les candidats doivent avoir obtenu la note minimale de 10/20 et justifier d'une prise en charge financière du coût total de la formation ou d'un contrat d'apprentissage signé par le futur employeur.

Important :

Tous les candidats ayant échoué pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission pendant 3 mois à compter de la date des résultats, en en faisant la demande par mail au service des admissions.

Indiquer l'adresse mail ici : c.toussaint@irtsnouvelleaquitaine.fr

5. la commission d'admission

5.1. composition de la commission

- directrice générale de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine ou de son représentant, qui en assure la présidence
- responsable de la formation concernée
- représentant professionnel de la formation concernée

5.2. rôle de la commission

- s'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement
- arrêter distinctement pour chacune des voies de formation ouvertes les listes des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire, dans la limite du nombre d'étudiants susceptibles d'être accueillis à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine à la rentrée scolaire suivante.
- dresser les procès-verbaux des résultats des sélections, mis à disposition à la DRDJSCS.

6. Validité de la décision d'admission

Les admissions prononcées en vue d'une formation ne sont valides que pour la rentrée qui suit l'organisation des épreuves, sauf dans les deux cas de force majeure de maladie ou d'accident grave qui interdisent au candidat d'entreprendre ses études. Dans ces cas, le candidat doit adresser sa demande de report au directeur de pôle en y joignant le justificatif :

y.meunier@irtsnouvelleaquitaine.fr

7. Condition après admission

7.1. candidat en situation 1

Le candidat admis doit suivre la procédure ParcoursSup.

7.2. candidat en situation 2

Les candidats admis recevront un courrier et devront confirmer leur entrée en formation auprès du service scolarité, dans un délai de 15 jours.

A NOTER :

Les personnes souhaitant bénéficier d'allègements ou de dispenses devront télécharger depuis notre site internet le formulaire et le renvoyer complété au service scolarité en même temps que le courrier de confirmation d'inscription. Ils feront ensuite l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils pourront bénéficier d'un parcours personnalisé de formation.